EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, September 29, 2026

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met this day at 9 a.m. [ET] to study the subject matter of those elements contained in Division 14 of Part 4 of Bill C-31, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on November 4, 2025; and, in camera, for the consideration of a draft agenda (future business).

Senator Michèle Audette (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: [*Innu-aimun spoken*]

I am very pleased to be here and to begin this fall session with you, dear colleagues, and, of course, to give a gentle nod to September 28, which is the day of commemoration of Joyce Echaquan's passing under tragic circumstances. Thank you very much to those who, with their great humanity, were able to join the group photo to pay tribute to my mother, my aunt, and our uncles, aunts and grandparents who attended residential schools, as well as those who walk alongside these Survivors. Thank you! Thank you as well to the people of this vast Anishinaabe territory for again welcoming us every day.

[*English*]

Before we have an exchange with our expert panel and people who are here this morning, we have to ensure the safety of those who translate our words by making sure that we don't bring devices too close to the microphone. Thank you.

[*Translation*]

We have some people here, so we'll go around the table so that those at this meeting can introduce themselves. I am Michèle Audette, chair of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples, or APPA.

[*English*]

Senator Prosper: Senator Prosper, Nova Scotia. Welcome.

Senator Pate: Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered and unreturned territory of the Algonquin Anishinaabe. Welcome.

Senator Karetak-Lindell: Nancy Karetak-Lindell, a senator from Nunavut.

Senator Clement: Bernadette Clement, a senator from Ontario, more specifically Cornwall, Ontario, located on traditional Mohawk territory. I'm heading back there tomorrow.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 29 septembre 2026

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 heures (HE), pour étudier la teneur des éléments de la section 14 de la partie 4 du projet de loi C-31, Loi no 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025; et à huis clos, pour l'étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

La sénatrice Michèle Audette (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : [*Mots prononcés en innu-aimun*]

Je suis vraiment contente d'être ici et de commencer cette session d'automne avec vous, chers collègues, et bien sûr, de faire un petit clin d'œil avec douceur au 28 septembre, qui est la journée de commémoration du départ de Joyce Echaquan dans des circonstances tragiques. Merci beaucoup à celles et ceux qui ont pu se joindre, avec leur grande humanité, à cette photo collective pour rendre hommage à ma mère, à ma tante, à nos oncles, tantes et grands-parents, qui ont été dans les pensionnats, de même qu'à celles et ceux qui marchent aux côtés de ces Survivants. Je vous dis merci! Merci aussi aux gens de ce grand territoire anishinaabe de nous accueillir encore au quotidien.

[*Traduction*]

Avant d'entamer notre discussion avec notre groupe d'experts et les personnes qui sont présentes ici ce matin, nous devons garantir la sécurité des personnes chargées de traduire nos propos en veillant à ne pas approcher nos appareils trop près de notre micro. Merci.

[*Français*]

Nous avons ici des gens. On va donc faire un tour de table pour que celles et ceux qui sont à cette rencontre puissent se présenter. Je suis Michèle Audette, présidente du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, ou APPA.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : Sénateur Prosper, de la Nouvelle-Écosse. Bienvenue.

La sénatrice Pate : Kim Pate. Je vis ici, sur le territoire non cédé, non abandonné et non restitué du peuple algonquin anishinabe. Bienvenue.

La sénatrice Karetak-Lindell : Nancy Karetak-Lindell, sénatrice du Nunavut.

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, sénatrice de l'Ontario, plus précisément de Cornwall, en Ontario, ville située sur le territoire traditionnel des Mohawks. J'y retourne demain.

Senator McCallum: Mary Jane McCallum, Treaty 10, Manitoba region. Welcome.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Alberta, Banff National Park, Treaty 7 territory.

[*Translation*]

The Chair: Thank you very much. I'd like to welcome those who are accompanying the senators and the people who are accompanying the members of this large panel.

It's always a pleasure and an honour to welcome you here, Ms. Gideon. You are Deputy Minister, and you're joined by Georgina Lloyd, Assistant Deputy Minister. Thank you very much for the Northern Affairs organization. I'm going to list off people's names and why you're here. We have Kim Pawley, Director, Environment and Renewable Resources Directorate; Simon Gruda-Dolbec, Legal Counsel, Department of Justice. From Natural Resources Canada, we welcome Isabella Chan, Senior Assistant Deputy Minister, Lands and Minerals Sector. She is joined by Melanie Campbell, Director, Strategic Policy, Policy and Economic Analysis Directorate.

[*English*]

We are meeting today to examine the subject matter of those elements contained in Division 14 of Part 4 of Bill C-31, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on November 4, 2025.

[*Translation*]

The floor is yours.

Valerie Gideon, Deputy Minister, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada: Thank you very much, Madam Chair and members of the committee. Before I begin, I would like to acknowledge that we are on the unceded, unsurrendered traditional territory of the Anishinaabeg Algonquin people. Thank you for welcoming us to discuss the Territorial Lands Act amendments included in Bill C-31, the Budget 2025 Implementation Act, No. 2. I want to acknowledge Inuit treaty organizations, other Indigenous governments and the Government of Nunavut, who helped shape these proposed amendments. Their leadership, perspectives and partnership have been essential throughout this process.

[*English*]

At their core, these proposed amendments address a vulnerability in the free-entry mining system in Nunavut. They are intended to make sure that resource development continues to

La sénatrice McCallum : Mary Jane McCallum, Traité nº 10, région du Manitoba. Bienvenue.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas de l'Alberta.

La sénatrice Sorensen : Karen Sorensen, Alberta, Parc national de Banff, territoire du Traité nº 7.

[*Français*]

La présidente : Merci beaucoup. Je salue celles et ceux qui accompagnent les sénatrices et sénateurs et les personnes qui accompagnent les membres de ce grand panel.

C'est toujours un plaisir et un honneur de vous accueillir ici, madame Gideon. Vous êtes sous-ministre et êtes accompagnée de Georgina Lloyd, sous-ministre adjointe. Merci beaucoup pour l'organisation des Affaires du Nord. Je vais nommer les gens et la raison de votre présence. Nous accueillons Kim Pawley, directrice, Direction de l'Environnement et des Ressources renouvelables; Simon Gruda-Dolbec, avocat-conseil, ministère de la Justice. De Ressources naturelles Canada, nous recevons Isabella Chan, sous-ministre adjointe principale, Secteur des terres et des minéraux. Elle est accompagnée de Melanie Campbell, directrice, politique stratégique, Direction de la politique et de l'analyse économique.

[*Traduction*]

Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner le contenu des dispositions figurant dans la section 14 de la partie 4 du projet de loi C-31, Loi nº 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025.

[*Français*]

La parole est à vous.

Valerie Gideon, sous-ministre, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada : Merci beaucoup, madame la présidente et membres du Comité. Avant de commencer, j'aimerais reconnaître que nous nous trouvons sur le territoire traditionnel non cédé, non retourné du peuple Algonquin Anishinaabeg. Merci de nous accueillir pour discuter des modifications à la Loi sur les terres territoriales incluses dans le projet de loi C-31, la Loi no 2 d'exécution du budget de 2025. Je tiens à remercier les organisations inuites signataires de traités, les autres gouvernements autochtones et le gouvernement du Nunavut qui ont contribué à l'élaboration de ces modifications proposées. Leur leadership, leurs points de vue et leur partenariat ont été essentiels tout au long de ce processus.

[*Traduction*]

Fondamentalement, les amendements proposés visent à remédier à une faille du régime d'exploitation minière à accès libre du Nunavut. Ils visent à garantir que l'exploitation des

create economic opportunities for Nunavummiut while protecting Canada's national interests for generations to come.

Mining has long been a key driver of jobs, investment and growth in Nunavut. Since the 1930s, Canada's free-entry mining system has provided a predictable process for acquiring mineral rights in the territory. That certainty has helped to encourage exploration, attract investment and support responsible resource development.

I want to be clear that we're not proposing to change that system. However, right now, there's a gap: In certain circumstances, mineral rights could be acquired and used in ways that do not align with Canada's national interests or that could pose risks to Canada's sovereignty and economic security. These proposed amendments would enable the Government of Canada to intervene where risks exist while leaving the free-entry system intact to continue attracting investment.

We would only do this in discussions with partners with whom we implement the Nunavut Land Claims Agreement: Nunavut Tunngavik Incorporated, or NTI, and the Government of Nunavut, or GN. I understand they will be coming before this committee soon.

[*Translation*]

This issue isn't unique to Nunavut. Across Canada, other provinces and territories are strengthening how mineral rights are managed and addressing similar vulnerabilities in their free-entry systems. These amendments would give Nunavut a comparable tool to protect Canada's national interests. However, what distinguishes Nunavut is the strong co-management approach that we have in place in the protection of the environment and natural resources. The need for these safeguards was also raised by our northern co-management partners.

[*English*]

Nunavut Tunngavik Incorporated asked Canada to address potential risks on federal lands in Nunavut just as similar risks are being addressed on Inuit-owned lands. Likewise, the Government of Nunavut would like the Government of Canada to close economic and other security gaps before it assumes responsibility for lands and resources in the territory on April 1, 2027, in accordance with the Nunavut Lands and Resources Devolution Agreement. This agreement was signed by the three parties in January 2024.

ressources continue de créer des opportunités économiques pour les Nunavummiut, tout en protégeant les intérêts nationaux du Canada pour les générations à venir.

L'exploitation minière est depuis longtemps un moteur essentiel de l'emploi, de l'investissement et de la croissance au Nunavut. Depuis les années 1930, le régime d'exploitation minière à accès libre offre un processus prévisible pour l'acquisition des droits miniers sur le territoire. Cette certitude a contribué à encourager l'exploration, à attirer les investissements et à soutenir une exploitation responsable des ressources.

Je tiens à préciser que nous ne proposons pas de modifier ce régime. Cependant, il existe actuellement une lacune : dans certaines circonstances, les droits miniers pourraient être acquis et exploités d'une manière qui ne sert pas les intérêts nationaux du Canada ou qui pourrait faire peser des risques sur la souveraineté et la sécurité économique du pays. Les amendements proposés permettraient au gouvernement du Canada d'intervenir en cas de risques, tout en préservant le régime de libre accès, pour continuer d'attirer les investissements.

Nous ne procéderions ainsi que dans le cadre de discussions avec les partenaires avec lesquels nous mettons en œuvre l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut : Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut. Je crois savoir qu'ils vont bientôt se présenter devant ce comité.

[*Français*]

Cette question ne concerne pas uniquement le Nunavut. Partout au Canada, d'autres provinces et territoires renforcent la gestion des droits miniers et remédient à des vulnérabilités similaires dans leurs systèmes d'accès libre. Ces modifications donneraient au Nunavut un outil comparable pour protéger les intérêts nationaux du Canada. Ce qui distingue toutefois le Nunavut, c'est la solide approche de cogestion que nous avons mise en place pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles. La nécessité de ces mesures de protection a également été soulevée par nos partenaires de cogestion du Nord.

[*Traduction*]

Nunavut Tunngavik Incorporated a demandé au Canada de prendre des mesures pour atténuer les risques potentiels sur les terres fédérales du Nunavut, à l'instar de ce qui est fait actuellement sur les terres détenues par les Inuits. De même, le gouvernement du Nunavut souhaiterait que le gouvernement du Canada comble les lacunes économiques et autres lacunes en matière de sécurité avant d'assumer la responsabilité des terres et des ressources du territoire le 1er avril 2027, conformément à l'Entente de principe sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources du Nunavut. Cette entente a été signée par les trois parties en janvier 2024.

We listened and worked closely with partners to develop a balanced approach because protecting Canada's interests in the North means working closely with those who reside there. That's why these amendments were shaped through engagement with our co-management partners and other impacted Indigenous groups. Advancing these amendments before Nunavut devolution will help reflect a comparable framework in territorial legislation when decision-making authority is transferred.

I will briefly explain what these amendments would do.

First, they would allow the Governor-in-Council, on the recommendation of the Minister of Northern and Arctic Affairs, to make an order to prevent mineral claims from being acquired on specified federal Crown lands. They would also allow existing mineral rights or prospecting licences to be cancelled or not renewed and, in some circumstances, prevent specified persons from applying to regain those rights. The Crown lands related to a cancelled mineral claim may also be closed for prospecting for any period of time specified.

[*Translation*]

Second, the minister would determine whether compensation should be paid to affected rights holders and, if so, the amount.

Third, the Governor-in-Council could make regulations to support implementation of the orders and compensation. These targeted tools are not intended to manage every mineral claim or change how mining operates in Nunavut. They're designed for limited circumstances where mineral rights could conflict with Canada's interests, determined in consultation with our partners.

[*English*]

We recognize that mining makes a vital contribution to Nunavut's economy. In 2025, the value of mineral production in Nunavut was projected at $3.74 billion. We want to build upon that success while ensuring the right safeguards are in place.

These amendments are balanced: protecting Canada's sovereignty while maintaining the certainty that supports investment and economic growth. They're also about partnership, with governments and Indigenous partners working closely together to support responsible development and lasting prosperity. By putting these safeguards in place, we can

Nous avons été à l'écoute de nos partenaires et avons travaillé en étroite collaboration avec eux pour élaborer une approche équilibrée, car la protection des intérêts du Canada dans le Nord passe par une collaboration étroite avec les personnes qui y résident. C'est pourquoi ces amendements ont été élaborés en concertation avec nos partenaires de cogestion et d'autres groupes autochtones concernés. Le fait de présenter ces amendements avant le transfert des compétences au Nunavut permettra de mettre en place un cadre comparable dans la législation territoriale lorsque le pouvoir décisionnel sera transféré.

Je vais vous expliquer brièvement les effets de ces amendements.

Tout d'abord, ils permettraient au gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Affaires du Nord et de l'Arctique, de rendre une ordonnance visant à empêcher l'acquisition de concessions minières sur certaines terres de la Couronne fédérale. Ils permettraient également d'annuler ou de ne pas renouveler les droits miniers ou les permis de prospection existants et, dans certaines circonstances, d'empêcher certaines personnes de demander à recouvrer ces droits. Les terres de la Couronne liées à un titre minier annulé peuvent également faire l'objet d'une interdiction de prospection pendant une période déterminée.

[*Français*]

Deuxièmement, la ministre déterminerait s'il y a lieu de verser une indemnité aux titulaires de droits touchés et, le cas échéant, en fixerait le montant.

Troisièmement, le gouverneur en conseil pourrait se servir de règlements pour appuyer la mise en œuvre des décrets et les mesures d'indemnisation. Ces outils ciblés ne visent pas à gérer chaque concession minière ni à modifier le fonctionnement de l'exploitation minière au Nunavut. Ils sont conçus pour des circonstances limitées où les droits miniers pourraient entrer en conflit avec les intérêts du Canada, déterminées en consultation avec les partenaires.

[*Traduction*]

Nous reconnaissons que l'exploitation minière apporte une contribution essentielle à l'économie du Nunavut. En 2025, la valeur de la production minière au Nunavut était estimée à 3,74 milliards de dollars. Nous souhaitons tirer parti de ce succès tout en veillant à ce que les mesures de protection adéquates soient mises en place.

Ces amendements sont équilibrés : ils protègent la souveraineté du Canada tout en préservant la certitude qui favorise l'investissement et la croissance économique. Ils reposent également sur un partenariat, dans le cadre duquel les gouvernements et les partenaires autochtones travailleront en collaboration pour assurer un développement responsable et une

strengthen investor confidence and help ensure long-term opportunities for Nunavummiut while securing Canada's national interests.

We will continue working alongside Inuit and the Government of Nunavut to realize the North's potential, supporting economic opportunity and protecting Canada's future. Therefore, we look forward to supporting your study of the Territorial Lands Act amendments in Bill C-31, and I, along with all of my distinguished colleagues here, would be happy to take any questions.

Meegwetch. *Qujannamiik*. *Marsee*. *Wela'lioq*. Thank you.

[*Translation*]

The Chair: [*Innu-aimun spoken*], Ms. Gideon.

I will now turn it over to Ms. Chan for the next five minutes.

Isabella Chan, Senior Assistant Deputy Minister, Lands and Minerals Sector, Natural Resources Canada: Thank you very much.

[*English*]

Thank you, chair, and thank you to the committee members for the invitation.

Again, my name is Isabella Chan. I am the Senior Assistant Deputy Minister of the Lands and Minerals Sector at Natural Resources Canada, or NRCan.

[*Translation*]

I appreciate the opportunity to contribute to your work in this study of the proposed amendments to the Territorial Lands Act included in Bill C-31.

As Deputy Gideon noted, Canada, like many leading mining jurisdictions around the world, uses a free-entry system to support mineral exploration and development. Under this approach, mineral exploration rights are generally allocated on a first-come, first-served basis. As she highlighted, this provides certainty and predictability for investors while encouraging exploration and supporting the growth of Canada's mining sector.

prospérité durable. Grâce à ces mesures de protection, nous pourrons renforcer la confiance des investisseurs et garantir des perspectives à long terme pour les Nunavummiut, tout en préservant les intérêts nationaux du Canada.

Nous continuerons de collaborer avec les Inuits et le gouvernement du Nunavut afin de concrétiser le potentiel du Nord, de favoriser les perspectives économiques et de préserver l'avenir du Canada. Nous nous réjouissons donc de pouvoir vous aider à réaliser votre étude des modifications à la Loi sur les terres territoriales incluses dans le projet de loi C-31, et, comme tous mes éminents collègues ici présents, je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Meegwetch. *Qujannamiik*. *Marsee*. *Wela'lioq*. Merci.

[*Français*]

La présidente : [*Mots prononcés en innu-aimun*], madame Gideon.

Maintenant, je céderai la parole, pour les cinq prochaines minutes, à madame Chan.

Isabella Chan, sous-ministre adjointe principale, Secteur des terres et des minéraux, Ressources naturelles Canada : Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Merci, madame la présidente, et merci aux membres du comité de m'avoir invitée à comparaître.

Comme je l'ai déjà dit, je m'appelle Isabella Chan. Je suis sous-ministre adjointe principale, Secteur des terres et des minéraux, à Ressources naturelles Canada.

[*Français*]

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de contribuer à votre travail dans le cadre de cette étude des modifications proposées à la Loi sur les terres territoriales incluses dans le projet de loi C-31.

Comme l'a fait remarquer la sous-ministre Gideon, le Canada, comme de nombreux pays miniers de premier plan dans le monde, utilise un système de libre accès pour soutenir l'exploration et le développement miniers. Selon cette approche, les droits d'exploration minière sont généralement attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi. Comme elle l'a souligné, cela offre certitude et prévisibilité aux investisseurs tout en encourageant l'exploration et en soutenant la croissance du secteur minier canadien.

[*English*]

To support the committee's study, I thought I would take a moment to explain the free-entry system. Generally, prospectors and mining companies may legally enter eligible public lands to explore and stake and to register a mineral claim.

A mineral claim is not equivalent to land ownership. It provides the claim holder with the exclusive right to explore for minerals within a defined area of land. To keep a claim in good standing, holders of a mineral claim must perform mandatory physical exploration work each year, and they are strictly prohibited from commercial extraction or selling any minerals they find.

If a viable mineral deposit is discovered and certain requirements are met, the claim holder can then apply for a mineral lease, which provides the rights required for the development and production of a mine. It is important to note that the lease is only granted when regulatory and legislative requirements are met. These may include passing environmental assessments and consulting with Indigenous communities to respect Indigenous rights.

The responsibility for the development and implementation of mineral claims regimes largely rests with provincial and territorial governments within their respective jurisdictions. In Nunavut, the responsibility for mineral rights administration on Crown lands remains with the federal government until devolution comes into force. Separate arrangements apply on Inuit-owned lands, where rights and interests are administered in accordance with the Nunavut Land Claims Agreement.

Following devolution, the administration of mineral rights on Crown lands will become the responsibility of the Government of Nunavut, similar to the role currently exercised by provincial and territorial governments elsewhere in Canada.

The proposed amendments before Parliament are part of a broader effort across Canada to ensure that mineral tenure regimes continue to support economic development while reflecting today's economy, public interest and national security considerations.

Canada's mineral resources are a significant source of prosperity and contribute to economic security across the country. As the global demand for critical and strategic minerals continues to grow, governments are focused on maintaining modern and effective mineral tenure systems that attract

[*Traduction*]

À l'appui des travaux du comité, j'aimerais prendre quelques instants pour expliquer le régime de libre accès. En règle générale, les prospecteurs et les sociétés minières sont légalement autorisés à pénétrer sur les terres publiques admissibles pour les explorer, les jalonner et enregistrer une concession minière.

Le fait de détenir une concession minière ne revient pas à être propriétaire du terrain, mais confère au titulaire le droit exclusif d'explorer les ressources minérales situées dans une zone géographique délimitée. Pour qu'une concession minière reste valide, ses titulaires doivent réaliser chaque année des travaux d'exploration physique obligatoires. Il leur est strictement interdit de procéder à une extraction à des fins commerciales ou de vendre les minéraux qu'ils découvrent.

S'il découvre un gisement minier exploitable et que certaines conditions sont remplies, le titulaire de la concession peut alors demander un bail minier, qui lui confère les droits nécessaires à la mise en valeur et à la production d'une mine. Il est important de noter que le bail n'est accordé que lorsque les exigences réglementaires et législatives sont respectées. Celles-ci peuvent notamment inclure la réussite d'évaluations environnementales et la consultation des communautés autochtones afin de garantir le respect de leurs droits.

La responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre des régimes de concessions minières incombe en grande partie aux gouvernements provinciaux et territoriaux, dans le cadre de leurs compétences respectives. Au Nunavut, la gestion des droits miniers sur les terres de la Couronne relève de la compétence du gouvernement fédéral jusqu'à l'entrée en vigueur du transfert des compétences. Les terres détenues par les Inuits font l'objet de dispositions distinctes : les droits et intérêts liés à ces terres sont gérés conformément à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Après le transfert des responsabilités, la gestion des droits miniers sur les terres de la Couronne relève du gouvernement du Nunavut, à l'instar du rôle qu'exercent actuellement les gouvernements provinciaux et territoriaux ailleurs au Canada.

Les amendements proposés devant le Parlement s'inscrivent dans le cadre d'une initiative plus large menée à l'échelle du Canada visant à garantir que les régimes de titres miniers continuent de favoriser le développement économique tout en tenant compte des réalités économiques actuelles, de l'intérêt public et des considérations liées à la sécurité nationale.

Les ressources minérales du Canada constituent une source importante de prospérité et contribuent à la sécurité économique dans tout le pays. Alors que la demande mondiale en minéraux critiques et stratégiques ne cesse de croître, les gouvernements s'attachent à maintenir des régimes des titres miniers modernes

investments, support responsible development, respect Indigenous rights and safeguard long-term Canadian interests.

[*Translation*]

Canada's free-entry system continues to provide important benefits for mineral exploration and investment. At the same time, governments across the country are taking steps to ensure their mineral tenure frameworks can appropriately address circumstances where broader public-interest, economic and national security considerations arise.

[*English*]

The amendments preserve the core principles of the free-entry system while ensuring that the management of mineral claims and leases reflects today's realities and geopolitical context.

This approach is consistent with the direction endorsed this past summer by Canada's energy and mines ministers, who released a joint statement on mineral claims recognizing that growing geopolitical uncertainty and increasing competition for critical minerals require strong and effective regulatory frameworks.

With that, let me turn it back to the chair for questions.

[*Translation*]

Thank you very much.

The Chair: Thank you so much. That's the hardest part when the topics are topical, important and interesting.

Do my colleagues have any questions for the people here with us this morning?

[*English*]

Senator Pate: Thank you to the witnesses. The government has indicated that it has engaged with five Indigenous communities with asserted or established rights in Nunavut as well as with the Government of Nunavut, as you have indicated, on the proposed amendments. Through these engagements, the government heard "some broader concerns, particularly around the issues of mirroring those changes when devolution occurs and Indigenous rights."

et efficaces, qui attirent les investissements, favorisent un développement responsable, respectent les droits des peuples autochtones et préservent les intérêts à long terme du Canada.

[*Français*]

Le système de libre accès du Canada continue d'offrir des avantages importants pour l'exploration et l'investissement miniers. En même temps, les gouvernements de tout le pays prennent des mesures pour veiller à ce que leurs régimes de titres miniers puissent tenir compte de manière appropriée des circonstances où des considérations plus larges d'intérêt public, ainsi qu'en matière d'économie et de sécurité nationale se présentent.

[*Traduction*]

Ces amendements préservent les principes fondamentaux du régime de libre accès tout en garantissant que la gestion des concessions minières et des baux miniers tienne compte des réalités actuelles et du contexte géopolitique.

Cette approche est conforme à l'orientation approuvée l'été dernier par les ministres de l'Énergie et des mines du Canada, qui ont publié une déclaration commune sur les concessions minières, dans laquelle ils reconnaissent que l'incertitude géopolitique croissante et la concurrence de plus en plus vive pour l'approvisionnement en minéraux essentiels nécessitent des cadres réglementaires solides et efficaces.

Sur ce, je cède à nouveau la parole à la présidence pour passer aux questions.

[*Français*]

Merci beaucoup.

La présidente : Merci infiniment. C'est la partie la plus difficile quand les sujets sont d'actualité, importants et intéressants.

Mes collègues, avez-vous des questions pour les gens qui sont avec nous ce matin?

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Merci aux témoins. Le gouvernement a indiqué avoir consulté cinq communautés autochtones dont les droits ont été revendiqués ou établis au Nunavut, ainsi que le gouvernement du Nunavut, comme vous l'avez mentionné, au sujet des amendements proposés. Au cours de ces échanges, le gouvernement a pris connaissance de « certaines préoccupations plus générales, notamment en ce qui concerne la prise en compte de ces changements dans le cadre du transfert des responsabilités et des droits des populations autochtones ».

Can you please provide more details about what these concerns are and, in particular, what the positions of each of the five Indigenous communities were, particularly with respect to devolution and Indigenous rights?

I'm not sure if it is you, Ms. Gideon.

Ms. Gideon: I think Georgina was in a lot of the conversations, so maybe I'll turn it to you.

Georgina Lloyd, Assistant Deputy Minister, Northern Affairs Organization, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada: That's great. Thank you.

There has been a consultation process undertaken with Indigenous groups who have rights in Nunavut, and then, of course, we established a tripartite table with the Government of Nunavut and Nunavut Tunngavik Incorporated. We have a well-established governance table for the purposes of Nunavut devolution, so we have used that governance table.

In terms of who has been actually engaged through consultation processes, it has been the Athabasca Denesųłiné and the Ghotelnene K'odtįneh Dene in northern Manitoba as well as Makivvik. So those partners have been offered a briefing in terms of the amendments, the purpose of the amendments and the interests in how they might relate to the transition of responsibilities through the devolution process.

For most partners, I would say, in particular the Denesųłine and the Dene in northern Manitoba and Saskatchewan, their interest was to understand how the transition would take effect with the devolution transfer agreement, at which point partners would be working with Canada and the Government of Nunavut, and how Nunavut may take on these responsibilities.

The Government of Nunavut's primary interest is to understand how the mirroring process and the requirements for them would be enabled as part of devolution, at what point the sequencing may come into play and how a concept of national interest could be interpreted at a territorial level.

Senator Pate: Any concerns about interference with their inherent rights?

Ms. Lloyd: I would say that, from a Nunavut Tunngavik Incorporated perspective, the most important issue was about ensuring the protection with Inuit-owned lands. The territory of Nunavut is, of course, split between Crown land, which is managed today by Canada, and the Inuit-owned land portion, which is managed by Inuit. The interest is ensuring that Canada

Pourriez-vous nous fournir des précisions sur la nature de ces préoccupations et, en particulier, sur la position de chacune des cinq communautés autochtones, notamment en ce qui concerne le transfert des responsabilités et les droits des autochtones?

Cette question s'adresse peut-être à vous, madame Gideon.

Mme Gideon : Je crois que Mme Lloyd a participé à bon nombre de ces discussions, alors je vais peut-être lui laisser la parole.

Georgina Lloyd, sous-ministre adjointe, Organisation des Affaires du Nord, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada : Parfait. Merci.

Un processus de consultation a été mené auprès des groupes autochtones titulaires de droits au Nunavut. Nous avons également créé une table tripartite avec le gouvernement du Nunavut et Nunavut Tunngavik Incorporated. Nous disposons d'une table ronde de gouvernance bien établie pour le transfert des responsabilités au Nunavut; nous avons donc fait appel à cette table ronde.

Pour ce qui est des acteurs qui ont participé au processus de consultation, il s'agit des Dénésųłinés d'Athabasca et des Dénés du Ghotelnene K'odtįneh du Nord du Manitoba, ainsi que de la Société Makivvik. Ces partenaires ont participé à une réunion d'information sur les amendements, leur objectif et leur incidence potentielle sur le processus de transfert des responsabilités.

Je pense que la plupart des partenaires, en particulier les Dénésųłinés et les Dénés du Nord du Manitoba et de la Saskatchewan, souhaitaient comprendre comment se déroulerait la transition dans le cadre de l'accord de transfert des responsabilités, qui prévoit que les partenaires collaboreront avec le Canada et le gouvernement du Nunavut, et comment le Nunavut pourra assumer ces responsabilités.

Le gouvernement du Nunavut souhaite avant tout comprendre comment le processus d'adoption de lois miroirs et les exigences qui s'y rapportent pourraient être mis en œuvre dans le cadre du transfert des responsabilités, à quel moment l'enchaînement des étapes pourrait entrer en jeu et comment la notion d'intérêt national pourrait être interprétée au niveau territorial.

La sénatrice Pate : Ont-ils évoqué des inquiétudes quant à une possible atteinte à leurs droits inhérents?

Mme Lloyd : Je pense que, du point de vue de Nunavut Tunngavik Incorporated, la question la plus importante était d'assurer la protection des terres détenues par les Inuits. Le territoire du Nunavut est divisé entre les terres de la Couronne, qui sont aujourd'hui gérées par le Canada, et la partie du territoire détenue par les Inuits, qui est gérée par ces derniers. Ils

is undertaking its responsibility to Crown land so that Inuit can focus their attention on Inuit-owned lands.

Senator Pate: And no other concerns raised by the communities?

Ms. Lloyd: No. In general, I would say that communities have been quite pleased to hear Canada has taken these steps.

Senator Pate: The department has also stated these measures would protect and advance the national interests of Canada and the interests of Inuit and Nunavut as a measure of Arctic sovereignty and security and further assert Inuit and Canadian sovereignty. You have just underscored that. If Inuit sovereignty is part of the rationale for the provision, why does the proposed clause 12.1 give decision-making authority exclusively to the federal executive without expressly providing a decision-making role for Inuit representative institutions?

Ms. Gideon: I'll start, and then I'll turn it over to Georgina. Right now, the federal government maintains those responsibilities up until April 2027, at which point that will be transferred to the Government of Nunavut. The Governor-in-Council was felt to be the most appropriate authority to make these orders and recommendations on the basis of the fact that national security interests could be broader than just one department and to make sure that there would be a reflection of that assessment. This would be done in consultation with Nunavut Tunngavik Incorporated and the Government of Nunavut, and then, in a post-devolution context assessment, the Government of Nunavut would be mirroring this approach but also designing a partnership approach with Nunavut Tunngavik Incorporated.

Senator Pate: Could you point me to where it says that clause 12.1 would cease to have operational authority?

Simon Gruda-Dolbec, Legal Counsel, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada and Indigenous Services Canada Legal Services, Department of Justice: That would be as a result of the devolution agreement and the legislation that will implement the devolution agreement. Really, clause 12.1, in theory, could still be in the act, but it will only apply to lands that do not devolve. The vast majority of land in Nunavut will devolve. So the federal legislation will stop applying to them, and the territorial mirror legislation will start applying.

Senator Pate: And no concerns have been raised by communities?

souhaitent s'assurer que le Canada assume ses responsabilités à l'égard des terres de la Couronne, afin que les Inuits puissent concentrer leurs efforts sur les terres qu'ils détiennent.

La sénatrice Pate : Et les communautés n'ont soulevé aucune autre préoccupation?

Mme Lloyd : Non. D'une manière générale, je pense que les communautés ont accueilli favorablement les mesures prises par le Canada.

La sénatrice Pate : Le ministère a également déclaré que ces mesures permettraient de protéger et de promouvoir les intérêts nationaux du Canada ainsi que ceux des Inuits et du Nunavut, dans le cadre des efforts visant à garantir la souveraineté et la sécurité dans l'Arctique, et de réaffirmer la souveraineté des Inuits et du Canada. Vous venez de souligner ce point. Si la souveraineté des Inuits fait partie des fondements de cette disposition, pourquoi l'article 12.1 proposé confère-t-il le pouvoir décisionnel exclusivement à l'exécutif fédéral sans attribuer expressément de rôle décisionnel aux institutions représentant les Inuits?

Mme Gideon : Je vais commencer à répondre à la question, puis je céderai la parole à Mme Lloyd. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral assume ces responsabilités et continuera de le faire jusqu'en avril 2027, date à laquelle elles seront transférées au gouvernement du Nunavut. Le gouverneur en conseil a été considéré comme l'autorité la plus compétente pour prendre ces décrets et formuler ces recommandations, étant donné que les intérêts en matière de sécurité nationale peuvent dépasser le cadre d'un seul ministère et qu'il fallait faire en sorte que cette évaluation soit prise en compte. Ce travail sera accompli en consultation avec la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut. Par la suite, dans le cadre d'une évaluation menée après le transfert des responsabilités, le gouvernement du Nunavut reprendra cette approche tout en élaborant une stratégie de partenariat avec la Nunavut Tunngavik Incorporated.

La sénatrice Pate : Pourriez-vous m'indiquer où il est précisé que l'article 12.1 cessera d'avoir force exécutoire?

Simon Gruda-Dolbec, avocat-conseil, Services juridiques Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada : Cela découlera de l'entente sur le transfert des responsabilités et de la mesure législative qui mettra en œuvre cette entente. En réalité, l'article 12.1 pourrait, en théorie, continuer de figurer dans la loi, mais il ne s'appliquerait qu'aux terres pour lesquelles il n'y a pas eu un transfert des responsabilités. Un transfert des responsabilités aura lieu pour la grande majorité des terres du Nunavut. Les lois fédérales cesseront donc de s'y appliquer, et les lois territoriales correspondantes entreront en vigueur.

La sénatrice Pate : Et les collectivités n'ont exprimé aucune préoccupation à ce sujet?

The Chair: Senator, I'm so sorry. Second round.

Senator Karetak-Lindell: Thank you so much for your presentations. I looked over the briefing material that we received, and the fact that the national interest is not fully defined worries me a little. It does not really comfort me to know that this definition is not fully defined. I'm worried that once devolution takes place on April 1, 2027, there is still room for uncertainty. I'm not sure that Inuit rights holders were fully involved in all the amendments that will come through if there is a piece that's not fully defined. I'm trying to find out when that will be defined and if there is the possibility, because of not having that fully defined, that things will change, depending on who decides when this is determined?

Ms. Gideon: Maybe I can start and see if my colleagues want to add in. In other provincial legislative amendments that have been passed, it is a similar situation where the national interest has not been specifically defined in a very narrow way. Generally, it means non-commercial interests that are contrary to national security or would be injurious to national security. That could be related to security itself, social aspects, political and economic matters and things that would be of importance to Canada. While in devolution, there will be a requirement for these amendments to be mirrored in territorial legislation. There will also be an opportunity for the government of Nunavut to work with NTI and others if they wish to enhance those amendments in some way. But I just wanted to reiterate the fact that what we are proposing here is not dissimilar to what is happening in other jurisdictions across the country.

Ms. Lloyd: I might just note that NTI is a fully party to the Nunavut Lands and Resources Devolution Agreement. It is the first territorial devolution agreement where Indigenous partners have been a full-signatory party to the agreement. The tripartite governance framework includes full recognition and NTI at the table helping to define how devolution is implemented, and that will continue after devolution. There is a requirement in the agreement for the governance tables to continue for a period after devolution is implemented and the transition of responsibilities to GN. That means that NTI would continue to have that kind of full-party role in the implementation of the agreement, which could mean when GN is first required to mirror the legislation. They could evolve their responsibilities into the future, and at the point that they want to make that decision, then NTI would be at the table.

La présidente : Madame la sénatrice, je suis vraiment désolée de vous interrompre. La deuxième série de questions est en cours.

La sénatrice Karetak-Lindell : Je vous remercie beaucoup de vos exposés. J'ai pris connaissance des documents d'information qui nous ont été remis, et le fait que la notion d'« intérêt national » ne soit pas complètement définie dans l'entente m'inquiète quelque peu. Cela ne me rassure pas vraiment de savoir que cette définition n'est pas encore établie. Je crains que des incertitudes subsistent après le transfert des responsabilités qui aura lieu le 1er avril 2027. Je ne suis pas certaine que les titulaires de droits inuits participent pleinement à l'élaboration de tous les amendements qui seront adoptés s'il subsiste un élément qui n'est pas clairement défini. J'essaie de savoir quand cette définition sera établie et si, en l'absence d'une définition précise, il est possible que les choses changent en fonction de la personne qui prendra la décision au moment où cela sera déterminé.

Mme Gideon : Je vais peut-être commencer à répondre à la question, et voir si mes collègues souhaitent ajouter quelque chose. Dans d'autres amendements législatifs provinciaux qui ont été adoptés, on retrouve des situations semblables où l'intérêt national n'a pas été défini de manière très précise. En général, on désigne des intérêts non commerciaux qui sont contraires à la sécurité nationale ou qui porteraient atteinte à cette sécurité. Cela peut concerner la sécurité elle-même, des aspects sociaux, des questions politiques et économiques, ainsi que des enjeux qui revêtent une importance pour le Canada. Dans le cadre du transfert des responsabilités, des amendements analogues devront être apportés aux lois territoriales. Le gouvernement du Nunavut aura également la possibilité de collaborer avec la NTI et d'autres intervenants s'il souhaite améliorer ces amendements d'une manière ou d'une autre. Cependant, je tenais simplement à rappeler que ce que nous proposons en ce moment n'est pas très différent de ce qui se fait dans d'autres provinces de l'ensemble du pays.

Mme Lloyd : Je vous ferais simplement remarquer que la NTI est partie à part entière à l'Entente de principe sur le transfert des responsabilités relatives aux terres et aux ressources au Nunavut. Il s'agit de la première entente de transfert de responsabilités territoriale dans laquelle les partenaires autochtones figurent en tant que signataires à part entière. Le cadre de gouvernance tripartite prévoit une pleine reconnaissance de la NTI, qui participe aux discussions visant à définir les modalités de mise en œuvre du transfert des responsabilités, et ce travail se poursuivra après la mise en œuvre de ce transfert. L'entente prévoit que les instances de gouvernance continuent de siéger pendant un certain temps après la mise en œuvre de l'entente et le transfert des responsabilités au gouvernement du Nunavut. Cela signifie que la NTI continuera de jouer ce rôle de partie à part entière dans la mise en œuvre de l'entente,

Senator Karetak-Lindell: Because the North, Nunavut specifically, is known to have those precious metals and the world is looking for areas with those precious metals, not having something fully defined leaves me a little uncomfortable because of their Arctic sovereignty and the threats to our sovereignty as to who wants those precious metals. I'm trying to make sure everything is defined properly so that we don't get surprised because someone is threatening our sovereignty because of what they can mine in our area. Yes, one of the very important economic enterprises we have in the North is mining. We are still trying to find that right balance of preserving our lands and having economic opportunities, so I do get a little uncomfortable when it comes to undefined areas in agreements.

My other question would be about making the amendments. Were NTI and the Government of Nunavut involved in drafting these amendments?

Ms. Lloyd: Certainly, as part of that Nunavut devolution governance table, we have engaged with NTI and the Government of Nunavut. It was NTI who flagged and requested Canada take steps in this area, so it was in response to NTI's request. We used that table to be able to discuss and engage together on what could be a path forward relative to Canada's responsibilities that would be transitioning to the Government of Nunavut, so, in that sense, in order to prepare the amendments, both GN and NTI were actively engaged.

Senator Karetak-Lindell: Thank you.

Ms. Gideon: May I just add a quick point. The current system does not enable any type of decision making in that type of discretion related to national security. They have no say. There will be involvement up until April 1, 2027. Then they will have decision making with respect to actually taking measures. So if they view a national security issue, they will have a tool to address it, which is not currently the case.

[*Translation*]

The Chair: Thank you for the explanation.

notamment lorsque le gouvernement du Nunavut sera appelé pour la première fois à reproduire les mesures législatives. Ses responsabilités pourraient évoluer à l'avenir, et lorsque le moment sera venu de prendre cette décision, la NTI sera présente à la table des négociations.

La sénatrice Karetak-Lindell : Comme le Nord, et plus précisément le Nunavut, est connu pour receler des métaux précieux et que le monde entier recherche des zones où ils sont présents, le fait que cette notion ne soit pas clairement définie me met quelque peu mal à l'aise, compte tenu de la souveraineté arctique de notre pays et des menaces qui pèsent sur cette souveraineté face à ceux qui convoitent ces métaux précieux. Je m'efforce de m'assurer que tout est correctement défini, afin que nous ne soyons pas pris au dépourvu par une menace pesant sur notre souveraineté, en raison de minéraux que d'autres pourraient extraire sur notre territoire. Oui, l'exploitation minière est l'une des activités économiques majeures du Nord, mais nous cherchons tout de même à trouver le juste équilibre entre la préservation de nos terres et les perspectives économiques. Voilà pourquoi je me sens un peu mal à l'aise face à des aspects non définis dans des ententes.

Mon autre question porterait sur l'élaboration de ces amendements. La NTI et le gouvernement du Nunavut ont-ils participé à la rédaction de ces amendements?

Mme Lloyd : Il est certain que, dans le cadre de la table de gouvernance du transfert des responsabilités au Nunavut, nous avons dialogué avec la NTI et le gouvernement du Nunavut. C'est la NTI qui a soulevé la question et demandé au Canada de prendre des mesures dans ce domaine; nous avons donc répondu à la demande de la NTI. Nous avons utilisé cette table pour discuter et réfléchir ensemble à la voie à suivre concernant les responsabilités du Canada qui seront transférées au gouvernement du Nunavut. Alors, dans cette optique, le gouvernement du Nunavut et la NTI ont tous deux participé activement à l'élaboration des amendements.

La sénatrice Karetak-Lindell : Merci.

Mme Gideon : Permettez-moi d'ajouter rapidement une précision. Le système actuel ne permet aucune prise de décision ou de pouvoir discrétionnaire dans le domaine de la sécurité nationale. Ils n'ont pas leur mot à dire à ce sujet. Le gouvernement jouera un rôle à cet égard jusqu'au 1er avril 2027. À partir de cette date, ils disposeront d'un pouvoir de décision quant à la mise en œuvre effective des mesures. Ainsi, s'ils identifient un problème lié à la sécurité nationale, ils disposeront d'un outil pour y remédier, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

[*Français*]

La présidente : Merci pour l'explication.

[*English*]

Senator Prosper: Thank you to our witnesses. Ms. Gideon, I have a question for you. It is sort of a follow-up from Senator Karetak-Lindell with respect to the definition of national interest. It is provided that it is largely undefined. However, you did provide a component of it, which is a non-commercial interest injurious to the national interest. I think it is rather important to put that in context with an earlier response on the consultation that was mentioned with the Inuit and the Government of Nunavut. Can you provide any other criteria that would be used to help define the national interest aside from what you just mentioned? In reference to the consultation that will be taking place with the Inuit and the Government of Nunavut, what does that consultation look like? What are the characteristics of that type of consultation that will be undertaken? Thank you.

Ms. Gideon: I don't know if my colleagues from NRCan would have anything more to add on national security or national interest. These are circumstances where you would have a situation of foreign investment where information would be provided to ministers and others that would identify that the interests of this mineral claim would not primarily be for commercial purposes and that the risks are sufficient to indicate that it could have impacts on the social fabric of the government and community and actually harm its economic interests. Those would be the kinds of areas where we would see the risks outweighing the potential commercial benefits for the community.

There are varying circumstances, and it would be a case-by-case situation. You don't want to have a definition that could be seen to actually disincentivize foreign investment because that's contrary to what people are trying to do. However, there could be a situation where, if you have access to intelligence information that demonstrates to you that, from a government or elected representative perspective, you are not comfortable that this is actually in the best interests of Nunavut, NTI and the country. It is really hard to specifically define.

The risk of getting too narrow with it is to limit the ability for the Government of Nunavut and NTI to come to a decision about something that they feel. Again, it's about trusting the judgment of these two partners under the devolution agreement — they will be empowered to make those decisions — and understanding that someone else can take up that commercial interest. It doesn't shut out other people who can be a trusted partner in the commercial industry to then take up that opportunity. It doesn't shut it out forever.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : J'aimerais remercier nos témoins. Madame Gideon, j'ai une question à vous poser. Il s'agit en quelque sorte d'une question complémentaire à celle que la sénatrice Karetak-Lindell a posée au sujet de la définition de l'intérêt national. Il est précisé que cette notion reste largement indéfinie. Cependant, vous en avez évoqué un aspect, à savoir un intérêt non commercial préjudiciable à l'intérêt national. Je crois qu'il est assez important de replacer cela dans le contexte d'une réponse donnée antérieurement à propos de la consultation avec les Inuits et le gouvernement du Nunavut, qui a été mentionnée précédemment. Pouvez-vous citer d'autres critères qui seraient utilisés pour contribuer à définir l'intérêt national, outre ce que vous venez de mentionner? En ce qui concerne la consultation qui aura lieu avec les Inuits et le gouvernement du Nunavut, à quoi ressemblera-t-elle? Quelles sont les caractéristiques des consultations de ce genre qui seront menées?

Mme Gideon : Je ne sais pas si mes collègues de RNCan auraient quelque chose à ajouter au sujet de la sécurité nationale ou de l'intérêt national. Il s'agit de circonstances dans lesquelles, dans le cadre d'un investissement étranger, des informations seraient fournies aux ministres et à d'autres intervenants, indiquant que les intérêts liés à ce droit minier ne seraient pas principalement de nature commerciale et que les risques seraient suffisamment importants pour laisser penser qu'ils pourraient avoir des répercussions sur le tissu social du gouvernement ou de la communauté, voire nuire à ses intérêts économiques. Ce sont là les types de situations où nous considérerions que les risques l'emportent sur les avantages commerciaux potentiels pour la communauté.

Ces circonstances pourraient varier, et il faudrait examiner les situations au cas par cas. Il ne faut pas adopter une définition qui pourrait être perçue comme ayant un effet dissuasif sur les investisseurs étrangers, car cela irait à l'encontre de l'objectif recherché. Cependant, il pourrait y avoir des situations où l'on dispose de renseignements qui démontrent que le gouvernement ou les élus ne sont pas convaincus que l'investissement est réellement dans l'intérêt du Nunavut, de la NTI ou du pays. Il s'agit là de situations qu'il est vraiment difficile de définir de manière précise.

En définissant cette notion de façon trop étroite, on risque de limiter la capacité du gouvernement du Nunavut et de la NTI à prendre une décision au sujet d'un enjeu qui leur tient à cœur. Là encore, il faut faire confiance au jugement de ces deux partenaires dans le cadre de l'entente de transfert des responsabilités — car ils seront habilités à prendre ces décisions — et comprendre que d'autres personnes peuvent tirer parti de ces intérêts commerciaux. Cela n'empêchera pas d'autres acteurs qui sont susceptibles d'être des partenaires de confiance dans le secteur commercial de saisir ces occasions par la suite. Cela ne les exclut pas définitivement.

I think that's why the flexibility exists. It is to empower that shared decision making that they will make in a post-devolution context.

In terms of the consultation process, as Georgina mentioned, we have a legally binding devolution agreement. It is governed through a tripartite table. We have been talking about every single aspect or detail of that devolution. It is a very large exercise.

Part of it is partners wanting us to address this gap before they take over the responsibilities, and it is for us to also make sure we have a federal regime that will be in place so that, as noted by our legal counsel, if there were ever any situation around federal Crown lands that we are retaining in Nunavut, we are matching; we are all going to be able to be in a position to take similar action on the basis of a similar approach.

We've looked at the text with partners in terms of the proposed amendments. They will be able to speak to you about that process when they come to you directly.

In terms of the two nations that Georgina also mentioned, they had an opportunity to look at it in the context of their current negotiations of their current agreements and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. It was an open conversation.

Ms. Chan: Just to answer the question, I will provide a few examples. That's why it was meant to be left "large" in terms of the definition.

You could have an individual register a claim and do the minimum requirement on an annual basis but have no interest in actually developing the project; they would sit on the deposit. It could be counter to the economic development of the region. You could also have an individual or a company register a claim whereby it's in a strategic area near a port or highway, and it could actually be in a position to deter the development of other areas or exports.

In addition to the amendments that you see in front of you, other jurisdictions are also taking proactive action in amending their legislative regimes when they come to claims and the mineral tenure regime. In some jurisdictions, they have also imposed "use it or lose it" in order to avoid some of the situations that I just mentioned, which we have been encountering. I would note that, because of the geopolitical context as well as the need for critical minerals, we see that more

Je crois que c'est pour cette raison qu'une certaine souplesse existe à cet égard. Elle vise à favoriser cette prise de décision partagée qui aura lieu après le transfert des responsabilités.

En ce qui concerne le processus de consultation, l'entente de transfert des responsabilités est juridiquement contraignante, comme l'a mentionné Mme Lloyd. Ce processus est régi par une table tripartite où nous avons abordé chaque aspect et chaque détail de ce transfert des responsabilités. Il s'agit là d'un travail de grande envergure.

D'une part, certains partenaires souhaitent que nous comblions cette lacune avant qu'ils ne prennent le relais et, d'autre part, il nous appartient également de veiller à ce qu'un régime fédéral soit mis en place afin que nous puissions agir de concert si jamais une situation survenait concernant les terres de la Couronne fédérale que nous conservons au Nunavut, comme l'a souligné notre avocat-conseil; nous serons ainsi tous en mesure de prendre des mesures semblables en nous appuyant sur une approche commune.

Nous avons examiné le texte de loi avec nos partenaires, du point de vue des modifications proposées. Ils pourront vous parler de ce processus lorsqu'ils viendront témoigner directement devant vous.

En ce qui concerne les deux nations que Mme Lloyd a également mentionnées, elles ont eu l'occasion d'examiner ces enjeux dans le cadre des négociations relatives à leurs ententes qu'elles mènent en ce moment et dans le contexte de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Il s'agissait d'échanges ouverts.

Mme Chan : Pour répondre à la question, je vais vous donner quelques exemples. Voilà la raison pour laquelle la définition a volontairement été laissée « générale ».

Il se pourrait qu'une personne dépose une demande de concession et se contente de remplir les conditions minimales requises chaque année, sans pour autant avoir la moindre intention de développer réellement le projet; elle se contenterait alors de réserver le gisement, et cela pourrait nuire au développement économique de la région. Il se pourrait également qu'une personne ou une entreprise dépose une demande de concession portant sur un gisement situé dans une zone stratégique qui se trouve près d'un port ou d'une autoroute, et qu'elle soit ainsi en mesure de freiner le développement d'autres zones ou les exportations.

En plus des amendements que vous avez sous les yeux, d'autres provinces ou territoires prennent également des mesures préventives visant à adapter leurs cadres législatifs en matière de concessions et de régime des titres miniers. Dans certaines provinces ou certains territoires, le principe « utilisez-les ou perdez-les » a également été imposé afin d'éviter certaines des situations que je viens d'évoquer et que nous avons vécues. Je vous ferais remarquer qu'en raison du contexte géopolitique

and more in terms of sophistication in how minerals are being exploited and used as a weapon in the trade war as well as in the economic context.

Senator Sorensen: Thank you.

I find myself again having a huge learning opportunity. I had the pleasure of spending a couple of weeks in the Yukon this summer, and Senator Duncan was very helpful. It really was my first educational opportunity around devolution and settling land claims. I was very intrigued.

Now we're back here, and I think we have three things coming at us that all have to do with the same topic. I may be a little repetitive; I'm actually just trying to get confirmation of what I think I heard.

First of all, why did this have to happen at this time? I heard that it was because you were asked to fill these gaps.

Then I still want clarity on whether the federal government will retain any ability to overrule Nunavut's territorial government on national interest matters after the devolution agreement comes into effect in 2027.

The other note I have is that there is a definition of "national interest" in the Northwest Territories Act. Does that compare at all to what the filters might be?

Ms. Gideon: I don't know who wants to speak on whether we can overrule the government. I understand what you mean, senator.

Senator Sorensen: You can interpret what I'm trying to ask.

Ms. Gideon: Totally. Go ahead, Ms. Lloyd.

Ms. Lloyd: On that point, as Simon has mentioned, after devolution, the Territorial Lands Act is not being repealed; it will remain in place, and it remains in place for the very small amount of Crown land that will still be under Canada's jurisdiction. There are parcels, for example, in the Northwest Territories that remain under federal jurisdiction.

In every devolution agreement, as part of the agreement negotiations, there have been discussions around what are considered exclusions. There are some federal lands that are excluded from the transition of responsibility to the territorial government.

actuel ainsi que des besoins en minéraux critiques, nous observons un perfectionnement croissant de la manière dont les minéraux sont exploités et utilisés comme une arme dans la guerre commerciale ou dans le contexte économique.

La sénatrice Sorensen : Merci.

Je me retrouve une fois de plus devant une formidable occasion d'apprentissage. J'ai eu le plaisir de passer quelques semaines au Yukon cet été, et la sénatrice Duncan m'a été d'une aide précieuse. Ce séjour a constitué pour moi une première véritable occasion d'en apprendre plus sur le transfert des responsabilités et le règlement des revendications territoriales. J'ai trouvé cela très fascinant.

Nous voilà de retour ici, et je crois qu'il y a trois questions qui méritent notre attention et qui portent sur le même sujet. Je vais peut-être me répéter un peu; en fait, je cherche simplement à m'assurer d'avoir bien saisi ce qui a été dit.

Tout d'abord, pourquoi fallait-il intervenir maintenant? Si j'ai bien compris, c'est parce qu'on vous a demandé de combler les lacunes relevées.

Ensuite, je veux quand même savoir clairement si le gouvernement fédéral conservera, après l'entrée en vigueur de l'entente sur le transfert des responsabilités en 2027, le pouvoir d'annuler les décisions du gouvernement territorial du Nunavut lorsqu'il s'agit de questions d'intérêt national.

Enfin, j'ai remarqué que la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest contient une définition de l'« intérêt national ». Cette définition est-elle comparable, d'une quelconque façon, aux critères qui pourraient s'appliquer en l'occurrence?

Mme Gideon : Je ne sais pas qui souhaite répondre à la question de savoir si nous pouvons annuler les décisions du gouvernement. Je comprends ce que vous voulez dire, sénatrice.

La sénatrice Sorensen : Vous pouvez sans doute deviner ce que je cherche à savoir.

Mme Gideon : Tout à fait. Allez-y, madame Lloyd.

Mme Lloyd : Sur ce point, comme Me Gruda-Dolbec l'a mentionné, après le transfert des responsabilités, la Loi sur les terres territoriales ne sera pas abrogée; elle restera en vigueur, et elle continuera de s'appliquer à la très faible portion des terres de la Couronne qui relèveront toujours de la compétence du Canada. Par exemple, dans les Territoires du Nord-Ouest, certaines parcelles demeurent dans la sphère de compétence fédérale.

Dans le cadre de chaque entente de transfert des responsabilités, à l'étape des négociations, les discussions ont porté notamment sur les exclusions à prévoir. Ainsi, certaines terres fédérales sont exclues du transfert des responsabilités au gouvernement territorial.

I would point to the Giant Mine Remediation Project as a prime example where federal jurisdiction remains; it was not transitioned in the Northwest Territories Lands and Resources Devolution Agreement. These are the types of lands that Canada would retain jurisdiction for.

In a post-devolution context, the Territorial Lands Act could apply for the Northwest Territories and Nunavut.

The other point I would underline is the concept of the co-management regime. Across Canada's North, all environmental and natural resource decision making is made in a co-managed way that is provided for by the treaties in those areas. Each of the treaties in the territories has established independent boards or bodies that manage the processes for decision making.

Ultimately, what changes with devolution is who the decision maker might be in that circumstance, depending on where the project is and on which land, but that doesn't change co-management. Even after devolution, Canada will have a full co-managed responsibility and will continue to be at the table with all parties — Indigenous partners, territorial governments and as Canada — co-managing the decision making. What changes in the devolution context is who is ultimately the decision maker. For Crown lands in Nunavut, today, it's Canada, which is why the Territorial Lands Act is important. After devolution, it will largely be the Government of Nunavut, which will greatly diminish the amount of lands covered by the Territorial Lands Act.

Senator Sorensen: That is helpful.

Ms. Gideon: You had a question about the Northwest Territories Lands Act and the definition of "national interest." I don't know if anyone has that in front of them.

Mr. Gruda-Dolbec: I don't think there is a definition of "national interest," if that was the question.

Senator Sorensen: It makes reference to "national security" and "national parks," but anyway. With all the questions about what "national interest" is, there seems to be some kind of process that was included there, but I'll leave that alone.

I'm going to another angle here. Is there any risk that impacted mining companies could take legal action against the

Le projet d'assainissement de la mine Giant en est un exemple parfait. Ce site est demeuré sous compétence fédérale, n'ayant pas été transféré aux termes de l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest. Le Canada continuerait donc d'exercer sa compétence sur ce type de terres.

Après le transfert des responsabilités, la Loi sur les terres territoriales pourrait s'appliquer aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

L'autre point que je voudrais souligner concerne le régime de cogestion. Partout dans le Nord canadien, les décisions en matière d'environnement et de ressources naturelles sont prises selon un modèle de cogestion, conformément aux traités en vigueur dans ces régions. Chacun des traités conclus dans les territoires a donné lieu à la création de conseils ou d'organismes indépendants qui gèrent les processus décisionnels.

Au fond, le transfert des responsabilités vient modifier l'autorité appelée à prendre les décisions, en fonction de l'emplacement du projet et des terres en cause, mais le régime de cogestion, lui, demeure inchangé. Même après le transfert des responsabilités, le Canada assumera pleinement sa responsabilité en matière de cogestion et continuera d'être présent à la table des négociations avec l'ensemble des parties — c'est-à-dire les partenaires autochtones, les gouvernements territoriaux et le gouvernement fédéral — afin de cogérer la prise de décisions. Ce qui change dans le contexte du transfert des responsabilités, c'est l'autorité qui a le dernier mot. À l'heure actuelle, pour les terres de la Couronne au Nunavut, il s'agit du gouvernement du Canada, d'où l'importance de la Loi sur les terres territoriales. Après le transfert des responsabilités, ce rôle reviendra en grande partie au gouvernement du Nunavut, ce qui réduira considérablement l'étendue de terres visées par cette loi.

La sénatrice Sorensen : Voilà qui est utile.

Mme Gideon : Vous aviez une question concernant la Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest et la définition de l'« intérêt national ». Je ne sais pas si quelqu'un a le texte sous les yeux.

Me Gruda-Dolbec : Je ne crois pas qu'il existe une définition de l'« intérêt national », si c'est bien ce que vous cherchiez à savoir.

La sénatrice Sorensen : Cette loi fait mention de « sécurité nationale » et de « parcs nationaux », mais peu importe. Elle semble prévoir un certain processus puisque la notion d'« intérêt national » soulève beaucoup de questions, mais je vais en rester là.

Permettez-moi d'aborder la question sous un autre angle. Y a-t-il un risque que les sociétés minières visées intentent des

government with these changes? Do we know of any existing projects that are likely to be impacted by these changes?

Ms. Gideon: I don't know about the legal risk of taking us to court. Simon?

Mr. Gruda-Dolbec: It's difficult to say. Someone can always initiate legal action, so it's difficult to say without a set of facts. It's a tough one to answer.

Ms. Gideon: Yes. At this point, we are taking a proactive approach, not a reactive one.

Senator Sorensen: Fair enough. Thank you.

Senator McCallum: Thank you for your presentations. I wanted to go back to the national interest. In the briefing materials of the federal government, they link the amendments to protecting Canadian and Inuit sovereignty, Arctic security and enabling critical mineral development and supply chain transportation in Nunavut. Somewhat similar powers are found in the devolution legislation for the Northwest Territories and Yukon, both of which reserve national interest powers for the Governor-in-Council. However, when you look at clause 12.1, these are narrowly focused on mining claims and on preserving federal authority to be able to revoke or prohibit claims in Nunavut.

We're talking about the national interest. What is it in Division 14 that is of national interest when it's specific or very narrow to mining?

Ms. Gideon: The free-entry system really applies to mining, so it is because of how open that system is and the lack of ability for safeguards for decisions to be made around who is able to access those licences. That's the vulnerability in that particular system that we're seeking to address. It's very particular to mining.

Senator McCallum: How will this advance the self-determination of the people who are involved?

Ms. Gideon: Right now — and maybe somebody else can jump in on the free-entry system — there's no ability for Inuit to intervene and say, "No, we disagree that this entity should have access to this mineral rights claim in this particular area" when it is federal Crown land. They do have the ability to make those decisions with respect to Inuit-owned land in the territory but not federal Crown land.

poursuites contre le gouvernement en raison de ces changements? Savons-nous si ces modifications sont susceptibles d'avoir des répercussions sur des projets en cours?

Mme Gideon : Je ne sais pas si nous risquons d'être poursuivis devant les tribunaux. Maître Gruda-Dolbec, qu'en pensez-vous?

Me Gruda-Dolbec : C'est difficile à dire. Quelqu'un pourra toujours intenter des poursuites judiciaires; il est donc difficile de se prononcer en l'absence de faits précis. C'est une question épineuse.

Mme Gideon : J'en conviens. À ce stade-ci, nous adoptons une approche proactive plutôt que réactive.

La sénatrice Sorensen : Très bien. Merci.

La sénatrice McCallum : Je vous remercie de vos exposés. Je voudrais revenir à la notion d'intérêt national. Dans les documents d'information préparés par le gouvernement fédéral, les modifications sont présentées comme un moyen de protéger la souveraineté canadienne et inuite, d'assurer la sécurité dans l'Arctique et de faciliter l'exploitation de minéraux critiques et le transport dans la chaîne d'approvisionnement au Nunavut. On trouve des pouvoirs quelque peu similaires dans les lois sur le transfert des responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, qui réservent toutes deux des pouvoirs d'intérêt national au gouverneur en conseil. Cependant, lorsqu'on examine l'article 12.1, on constate que ces pouvoirs visent plus précisément les concessions minières et la préservation du pouvoir fédéral de les révoquer ou de les interdire au Nunavut.

Nous parlons ici d'intérêt national. En quoi la section 14 relève-t-elle de l'intérêt national, alors qu'elle porte sur un secteur aussi précis, voire aussi restreint, que l'exploitation minière?

Mme Gideon : Le régime de libre accès s'applique essentiellement à l'exploitation minière. Or, en raison de son caractère très ouvert et de l'absence de mécanismes de protection permettant d'encadrer les décisions quant à l'attribution des permis, ce régime présente une vulnérabilité. C'est justement cette faille que nous cherchons à corriger. Il s'agit d'un enjeu très propre au secteur minier.

La sénatrice McCallum : En quoi cela favorisera-t-il l'autodétermination des personnes concernées?

Mme Gideon : À l'heure actuelle — et peut-être que l'un de mes collègues pourra en dire davantage sur le régime de libre accès —, les Inuits n'ont aucun moyen d'intervenir pour s'opposer à ce qu'une entité ait accès aux droits miniers dans une zone lorsqu'il s'agit de terres de la Couronne. Ils peuvent prendre de telles décisions relativement aux terres inuites du territoire, mais pas à l'égard des terres de la Couronne fédérale.

Now, in this context, there will be an ability for us to actually have a discussion with them, and by April 1, 2027, they will have this governance model with the Government of Nunavut, where they will be part of the decision making when interventions need to be made on mineral claims rights.

Senator McCallum: Would it be possible to provide us with a map of the lands? I wanted to know the land mass that's involved before and what is going to happen after so that we can kind of make sense of it.

Carney and ministers were interviewed this week about a sweeping bill to overhaul environmental and labour laws and rules. The legislation just tabled removes what Prime Minister Carney sees as barriers to development in pursuit of his pro-growth agenda as a way to create certainty for investments in development projects. They want to codify a faster federal review process of projects, like mines, to take no longer than a year. Then you look at consultation. Is consultation finished? There will be new rules to allow companies to pay offset fees if their projects harm fish habitats and new ministerial powers to weaken conditions of approval if the federal cabinet deems it in the public interest, and construction can begin before a project is approved.

It's about streamlining. It's about overriding treaties and consultation. It seems to go against what you're talking about in giving powers to the people and following due process. I'm very concerned that, despite all the environmental racism that we have documented, it seems like it doesn't matter.

Ms. Gideon: I can briefly respond.

Senator McCallum: In writing as well.

Ms. Gideon: Bill C-39 will not have any impact on modern treaties, land claim agreements and the co-management models that Georgina mentioned earlier. All those models are legally binding on Canada. They're constitutionally protected, and it will have no impact. We are working separately with those co-management boards and funding them to see if there are ways to expedite their processes by increasing capacity and by limiting duplication of processes, but that's separate from Bill C-39.

Dans ce contexte, nous aurons désormais la possibilité d'engager un véritable dialogue avec eux et, à compter du 1er avril 2027, ils participeront, avec le gouvernement du Nunavut, à un modèle de gouvernance dans le cadre duquel ils auront voix au chapitre lorsqu'il faudra intervenir à l'égard de questions touchant les droits miniers.

La sénatrice McCallum : Serait-il possible de nous fournir une carte des terres? J'aimerais connaître l'étendue des terres concernées avant et après le transfert des responsabilités afin que nous puissions nous faire une meilleure idée de la situation.

Cette semaine, M. Carney et certains ministres ont accordé des entrevues au sujet d'un projet de loi d'une très grande envergure qui vise à réformer en profondeur les lois et les règles en matière d'environnement et de travail. Le projet de loi qui vient d'être déposé aura pour effet d'éliminer ce que le premier ministre Carney considère comme des obstacles au développement afin de faire avancer son programme axé sur la croissance et de créer un climat de certitude pour les investissements dans les projets de développement. Le gouvernement souhaite inscrire dans la loi un processus fédéral d'examen accéléré des projets, notamment miniers, le tout assorti d'un délai maximal d'un an. Qu'en est-il alors des consultations? Peut-on les mener à terme? De nouvelles règles permettraient aux entreprises de payer des frais pour compenser les effets néfastes que leurs projets pourraient avoir sur l'habitat du poisson. En outre, de nouveaux pouvoirs ministériels permettraient d'assouplir les conditions d'approbation si le Cabinet fédéral estime que l'intérêt public le justifie, et les travaux pourraient commencer avant même qu'un projet ne soit approuvé.

Au nom de la rationalisation, on en vient à passer outre aux traités et à l'obligation de consulter. Voilà qui semble aller à l'encontre de votre message, soit la nécessité d'accorder des pouvoirs aux personnes concernées et de respecter la procédure établie. Je suis très inquiète de constater que, malgré tout le racisme environnemental porté à notre attention, ces enjeux semblent compter pour bien peu.

Mme Gideon : Je peux répondre brièvement.

La sénatrice McCallum : Vous pouvez le faire par écrit également.

Mme Gideon : Le projet de loi C-39 n'aura aucune incidence sur les traités modernes, les accords sur les revendications territoriales et les modèles de cogestion dont Mme Lloyd a parlé plus tôt. Tous ces modèles lient juridiquement le Canada. Ils sont protégés par la Constitution, et le projet de loi n'y changera rien. Par ailleurs, nous collaborons avec les conseils de cogestion et nous les soutenons financièrement pour leur permettre de trouver des moyens d'accélérer leurs processus en renforçant leurs capacités et en limitant le double emploi, mais il s'agit là d'une démarche distincte du projet de loi C-39.

This approach and this model — Inuit self-determination, tripartite governance, co-management, all of that in Nunavut — remain.

[*Translation*]

The Chair: Thank you very much, deputy minister. I think you heard her; Senator McCallum would like the response in writing as well. I know that you're an efficient woman, so I'm confident that you will respond to her request.

I will end the first round before starting a second round. Given the interest, are you able to continue past 10:01 a.m. until 10:15 a.m.?

Ms. Gideon: Yes, we're fine with that.

The Chair: Thank you very much. I have just come from the George River, from the Mushuau-nipi site, which has been a Naskapi Innu national territory for 9,000 years, as we know from the artifacts. There's the possibility of a rare earth mine 20 kilometres out, which has not yet been authorized by Indigenous peoples. Ms. Chan, the fact remains that you mentioned Makivvik in your bill. We're talking about what is known as Quebec. I'd like to mention that so that this information stays in the annals of the Senate. Will the amendment to this bill become a precedent for other aspiring regions and modern treaties or another way to recognize and honour their governance?

Second, when I fly a Single Otter plane from Schefferville, 200 or 300 kilometres north, to get to our territory, I see about 1,000 sites where the mining rights companies have abandoned their diesel fuel, their fuel tanks and their materials. Among the appropriate measures you have taken for the Inuit government and Nunavut Tunngavik Incorporated, or NTI, there's this support to ensure that private companies don't harm the environment by leaving all these materials behind once the site development is completed.

Ms. Gideon: The text doesn't include many comments about Makivvik, although they were included to enable them to decide whether they wanted to carry out an initiative on their territory. If they need support or assistance, we would be happy to advise them. We're very much engaged in the implementation of their treaty.

In 2024, Quebec made amendments to its act to increase ministerial power in similar situations that involve the public interest. I don't know whether the province consulted with Makivvik in that context. We can send you the public information on that, unless one of my colleagues has that information, in which case I would turn it over to them.

Cette approche et ce modèle — c'est-à-dire l'autodétermination des Inuits, la gouvernance tripartite et la cogestion, l'ensemble des mécanismes en place au Nunavut — demeurent inchangés.

[*Français*]

La présidente : Merci beaucoup, madame la sous-ministre. Je crois que vous l'avez entendue, la sénatrice McCallum aimerait aussi avoir la réponse par écrit. Sachant que vous êtes une femme efficace, je suis convaincue que vous allez répondre à sa demande.

Je terminerai le premier tour de table avant d'en entamer un deuxième. Étant donné l'intérêt, êtes-vous en mesure de dépasser 10 h 01 et d'aller jusqu'à 10 h 15?

Mme Gideon : Oui, cela nous va.

La présidente : Merci beaucoup. J'arrive de la rivière George, du site du Mushuau-nipi, qui est un territoire national naskapi innu depuis 9 000 ans, et les artéfacts nous le disent. À 20 kilomètres, il y a possibilité d'avoir une mine de terres rares, ce qui n'a pas encore été accepté par les peuples autochtones. Il demeure que, dans votre projet de loi, vous avez mentionné, madame Chan, Makivvik. On parle de ce qu'on appelle le Québec. Je tiens à le mentionner pour que cette information reste dans les annales du Sénat. L'amendement à ce projet de loi deviendra-t-il un précédent pour les autres régions en devenir et les traités modernes ou une autre façon de reconnaître et d'honorer leur gouvernance?

Deuxièmement, lorsque je prends l'avion de modèle Single Otter, de Schefferville, à 200 ou 300 kilomètres au nord, pour arriver dans notre territoire, je vois environ 1 000 sites sur lesquels les compagnies dépositaires des droits miniers ont abandonné leur carburant diésel, leurs bombonnes et matériaux. Parmi vos mesures appropriées prises pour le gouvernement inuit et Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI), il y a ce soutien pour que les compagnies privées ne nuisent pas à l'environnement en laissant tous ces matériaux une fois l'exploitation des sites terminée.

Mme Gideon : Avec Makivvik, il n'y avait pas beaucoup de commentaires dans le texte, bien qu'on les ait inclus pour leur permettre de décider s'ils désirent mener une initiative sur leur territoire. S'ils ont besoin d'appui ou de soutien, nous serons heureux de les conseiller. Nous sommes très engagés dans la mise en œuvre de leur traité.

En 2024, le Québec a introduit des modifications à sa loi pour augmenter le pouvoir ministériel dans des situations similaires lorsque l'intérêt public est concerné. Je ne sais pas si la province a consulté la Société Makivvik dans ce contexte. On pourra vous transmettre l'information publique à ce sujet, à moins qu'un de mes collègues ait cette information, auquel cas je lui céderais la parole.

Under the vesting agreement, we transfer all of the land- and resource-management capacity from our regional office, which used to deal with the sites, among other things.

I think your question relates to the current situation. As soon as a new mine opens, are companies required to take care of that site in the event that the mine closes? Securities are now collected. The funding needs to be there to ensure that there's accountability. We must not relive what has already happened. Neither the federal government nor Indigenous governments should take on and bear all those costs. The system has changed in that regard.

Isabella or Georgina, do you have any information on the process in Quebec? You can also speak to the securities.

[*English*]

Ms. Chan: Just to add, Quebec was one of the first jurisdictions to actually make the amendments to their mineral tenure regime to ensure that they have the right safeguards.

I would maybe start by going back to the illustration I gave. If there was an individual or company that acquired a mineral claim, the legislation, as it stands right now, does not give the federal government the authority to cancel a claim. That is the issue at hand here. That is also the same issue that other jurisdictions are trying to fix. With the free-entry system, one could register the claim, and then, again, with the minimum work required and paying the fee, they can keep it for quite a long period of time. As such, with these amendments, it essentially allows the federal government under the co-management regime to actually cancel a claim when it's in the best interests of Canada.

I would also note that when it comes to legislative amendments, similar to our process, there would be public consultation in the various jurisdictions. In that regard, there would be consultation done.

The Chair: To conclude on my end, before we have three other senators, on the consultation, we also invite nations that have not been recognized by the Canadian government or the provincial or territorial governments. I hope you will send invitations to other nations. Thank you very much.

Senator Pate: Just picking up on your last comment, senator, one of the issues we're hearing, in addition to the potential environmental concerns that Senator McCallum raised, is the consultation around the impact of this on populations, particularly women. We know the extractive industries have had

Dans le cadre de l'entente de dévolution, nous transférons toute la capacité de gestion des terres et des ressources de notre bureau régional, qui s'occupait notamment des sites.

Je crois que votre question porte sur la situation actuelle. Dès l'ouverture d'une nouvelle mine, les compagnies ont-elles l'obligation de s'occuper de ce site advenant la fermeture de la mine? Des garanties sont maintenant obtenues. Le financement doit être assuré pour veiller à ce qu'il y ait une responsabilisation. Nous ne devons pas revivre ce qui s'est déjà passé. Le gouvernement fédéral ne doit pas prendre en charge et assumer tous ces coûts ni les gouvernements autochtones. Le système a changé de ce côté.

Isabella ou Georgina, avez-vous de l'information sur le processus au Québec? Aussi, vous pouvez ajouter des commentaires sur les garanties.

[*Traduction*]

Mme Chan : J'ajouterai simplement que le Québec a été l'une des premières administrations à modifier son régime des titres miniers afin d'y intégrer les mesures de protection nécessaires.

Je commencerais peut-être par revenir à l'exemple que j'ai donné. Si une personne ou une entreprise acquiert une concession minière, la loi, dans sa forme actuelle, ne donne pas au gouvernement fédéral le pouvoir de l'annuler. C'est ce qui pose problème ici. D'autres administrations cherchent, elles aussi, à régler ce même problème. Dans le cadre du régime de libre accès, il est possible de déposer une demande de concession et, comme je l'ai dit, il suffit ensuite d'effectuer le travail minimum requis et de payer les frais pour pouvoir conserver la concession pendant une assez longue période. Ainsi, ces modifications permettent essentiellement au gouvernement fédéral, dans le cadre du régime de cogestion, d'annuler une concession lorsqu'une telle décision est dans l'intérêt du Canada.

Je tiens également à souligner que les modifications législatives feraient l'objet de consultations publiques dans les différentes administrations, à l'instar du processus que nous avons suivi. Par conséquent, cela n'empêcherait pas la tenue de consultations.

La présidente : Avant de céder la parole aux trois autres sénateurs, j'aimerais conclure en disant que, dans le cadre des consultations, nous invitons également des nations qui ne sont pas reconnues par le gouvernement canadien ou par les gouvernements provinciaux ou territoriaux. J'espère donc que vous enverrez des invitations à d'autres nations. Merci beaucoup.

La sénatrice Pate : Pour enchaîner sur ce que vous venez de dire, madame la présidente, j'ajouterai qu'outre les préoccupations environnementales soulevées par la sénatrice McCallum, nous entendons également parler de la nécessité de mener des consultations sur les répercussions que ces

a particularly devastating impact on Indigenous women. I'm curious as to whether any of the consultations are already including those areas of discussion or whether that's something you would see as happening later.

Ms. Gideon: I don't know if it was raised in the context of the Territorial Lands Act amendments, but I can say to you that there is a significant amount of work happening in the context of the missing and murdered Indigenous women and girls and 2S+ work. Our round table last year had a huge focus with respect to having protective measures and frameworks in place for other forms of economic development, including mining. There is work being funded and resourced in that context. I don't know if anyone has information specifically about work in Nunavut, but we can come back to you.

Ms. Lloyd: What I would say is that, in the case of the Nunavut Impact Review Board, a consultation would take place should a company stake a claim and then want to further develop that claim into a lease and, with a lease, a mine. There are a number of decision points for the landowner at each junction. At the mine development stage, it would go through the process that I described earlier of the co-management regime. It would go to the Nunavut Impact Review Board, which is an independent body set forth by the Nunavut Land Claims Agreement. That is a co-managed, decision-making process. In that case, there would be a consultation requirement as part of the impact review.

Impact review in Nunavut, I would say, as established by the modern treaty, has long been an impact assessment consideration. It has not solely been an environmental assessment. Of course, environmental assessment has been a big component of that. But socio-economic impacts and other impacts have long been captured since the establishment of the Nunavut Impact Review Board and the Nunavut Planning and Project Assessment Act. I would say those create the space to have a broader conversation outside of environmental impacts, and then the co-management regime, how decisions are made and taken, depending on the mine and the site, would determine who the decision maker is. That would be for all parties, so NTI in this case. The Government of Nunavut and Canada would come together to support the consultations and then support the process that would lead to a recommendation.

Senator Pate: Would Indigenous women's groups be included in those consultations?

changements pourraient avoir sur certains groupes de population, en particulier les femmes. Nous savons que les industries extractives ont eu des conséquences particulièrement dévastatrices pour les femmes autochtones. Je me demande donc si ces questions font déjà partie des consultations ou si vous estimez qu'elles seront abordées plus tard.

Mme Gideon : J'ignore si ces questions ont été soulevées dans le contexte des modifications à la Loi sur les terres territoriales, mais je peux vous dire qu'un travail considérable est mené dans le dossier des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées. Notre table ronde de l'an dernier a accordé une place importante à l'adoption de mesures de protection et de cadres applicables à d'autres formes de développement économique, y compris l'exploitation minière. Des travaux sont actuellement financés et dotés des ressources nécessaires à cet égard. Je ne sais pas si quelqu'un dispose de renseignements précis sur les travaux menés au Nunavut, mais nous pourrons vous les transmettre plus tard.

Mme Lloyd : Ce que je dirais, c'est que, dans le cas de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, une consultation aurait lieu si, après le jalonnement d'une concession, une entreprise cherchait à obtenir un bail, puis à aménager une mine. À chacune des étapes, le propriétaire des terres est appelé à prendre un certain nombre de décisions. À l'étape des travaux préparatoires, le projet serait soumis au régime de cogestion que j'ai décrit plus tôt. Il serait confié à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, un organisme indépendant établi en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Il s'agit d'un processus décisionnel fondé sur la cogestion. En l'occurrence, des consultations seraient requises pour l'examen des répercussions.

Je dirais que l'examen des répercussions au Nunavut, comme établi par le traité moderne, est depuis longtemps une considération de l'évaluation d'impact. Il ne s'agit pas uniquement d'une évaluation environnementale. Bien sûr, l'évaluation environnementale a joué un rôle important à cet égard. Cependant, les répercussions socioéconomiques et d'autres répercussions sont prises en compte depuis longtemps, depuis la création de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions et de la Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut. Je dirais que cela crée l'espace nécessaire pour avoir une conversation plus large en dehors des répercussions environnementales, puis le régime de cogestion et la façon dont les décisions sont prises, selon la mine et l'emplacement, pour déterminer qui est le décideur. Ce serait pour toutes les parties, donc la NTI dans ce cas-ci. Le gouvernement du Nunavut et le gouvernement du Canada s'uniraient pour soutenir les consultations, puis le processus qui mènerait à une recommandation.

La sénatrice Pate : Les groupes de femmes autochtones seraient-ils inclus dans ces consultations?

Ms. Lloyd: Yes.

Senator Pate: Thank you.

Ms. Gideon: Ms. Pawley also reminded me that Inuit benefit agreements that are negotiated with industry proponents also enable funding and collaborative work around these types of approaches.

Senator Prosper: With the chair's indulgence here, I have a question for the second round.

This is a budget implementation bill, Ms. Gideon. Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada's most recent statutory report indicates that First Nations fiscal management institutions, which support 392 First Nations, largely strengthen governance, build community capacity and improve access to affordable capital. These are elements, in my view, that are essential for First Nations to participate in major projects regarding the Prime Minister's objectives.

However, I note there is no funding commitment for the First Nations Financial Management Board, FMB, or the First Nations Infrastructure Institute. It's a timely issue. The FMB will soon reduce staff. With respect to the First Nations Infrastructure Institute, it has been 39 months since the Senate supported that institute, yet there is still no board or permanent funding. Can you provide any insight, Ms. Gideon, with respect to whether there will be a funding commitment for either or both of these institutions within the fall budget?

Ms. Gideon: Thank you very much, senator. My department is responsible for supporting the First Nations fiscal institutions. We have been working very closely with them to develop what their funding situation needs are. I cannot give you confirmation of when the Budget 2026 cycle will be completed, but I can assure you that we have been supporting them and briefing ministers as to the critical role that they play and their importance as well.

Senator Prosper: Thank you.

[*Translation*]

The Chair: Thank you very much, deputy minister.

[*English*]

Senator Karetak-Lindell: Our Nunavut Planning Commission has not yet finalized their land use plan. That has been 30 years in the making, and it didn't get approved again the last time it came for approval. As a result, the lands that are held back from mining and other developments could also be subject to mineral claims. What would happen to those areas that were

Mme Lloyd : Oui.

La sénatrice Pate : Merci.

Mme Gideon : Mme Pawley m'a également rappelé que les ententes sur les retombées pour les Inuits qui sont négociées avec les promoteurs de l'industrie permettent aussi le financement et la collaboration autour de ces types d'approches.

Le sénateur Prosper : Avec l'indulgence de la présidence, j'ai une question pour le deuxième tour.

Il s'agit d'un projet de loi d'exécution du budget, madame Gideon. Le plus récent rapport législatif de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada indique que les institutions de gestion financière des Premières Nations, qui soutiennent 392 Premières Nations, renforcent en grande partie la gouvernance, renforcent les capacités des collectivités et améliorent l'accès à des capitaux abordables. À mon avis, ce sont des éléments essentiels pour que les Premières Nations puissent participer à de grands projets liés aux objectifs du premier ministre.

Cependant, je remarque qu'il n'y a pas d'engagement de financement pour le Conseil de gestion financière des Premières Nations, le CGF, ou l'Institut des infrastructures des Premières Nations. C'est une question d'actualité. Le CGF va bientôt réduire ses effectifs. En ce qui concerne l'Institut des infrastructures des Premières Nations, 39 mois se sont écoulés depuis que le Sénat l'a appuyé, mais il n'y a toujours pas de conseil d'administration ni de financement permanent. Madame Gideon, pouvez-vous nous dire s'il y aura un engagement financier pour l'une ou l'autre de ces institutions, ou pour les deux, dans le budget de l'automne?

Mme Gideon : Merci beaucoup, sénateur. Mon ministère est responsable de soutenir les institutions financières des Premières Nations. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec elles pour définir leurs besoins en matière de financement. Je ne peux pas vous confirmer quand le cycle budgétaire de 2026 sera terminé, mais je peux vous assurer que nous les soutenons et que nous informons les ministres du rôle essentiel qu'elles jouent et de leur importance.

Le sénateur Prosper : Merci.

[*Français*]

La présidente : Merci beaucoup, madame la sous-ministre.

[*Traduction*]

La sénatrice Karetak-Lindell : La Commission d'aménagement du Nunavut n'a pas encore finalisé son plan d'aménagement du territoire. Cela fait 30 ans qu'il est en préparation, et il n'a pas été approuvé de nouveau la dernière fois qu'il a été présenté pour approbation. Par conséquent, les terres qui ne sont pas exploitées à des fins minières ou autres

dissuaded from being used for mining in the land use plan? Because it hasn't been approved and claims have been already been made, what would happen in that case? Which one would have precedence over the other? Thank you.

Ms. Lloyd: In advance of the Nunavut Land Use Plan being finalized, the regional land use plans are in effect. There are processes within the regional land use plans for each Inuit region to be able to make amendments as well. There have been processes in each case where amendments have been made to the regional land use plan. Those would be what stays in effect until the land use plan is fully finalized.

The comment I would make on the Nunavut Land Use Plan is that all three parties, following the July 2 decision, have been really actively engaged and working very closely with the Nunavut Planning Commission to be able to return. They were provided as rejections with reasons, so really discussing in detail what those reasons are and how they may be able to be accommodated and lead to adjustments in the plan. So that is a really active process under way regarding the land use plan.

In terms of these amendments, any land would be governed by the regional land use plan. For Crown land where there might be a claim, the Territorial Lands Act would apply, so that would be Canada's jurisdiction until April 1. I'm not sure if that responds fully to your question.

Senator Karetak-Lindell: Yes. Also, I'm not quite sure what would happen to that claim. Can they go ahead and do the exploration and make it a mine despite the fact that it might have been designated in the land use plan as an area that the Inuit didn't want a mine on?

Kim Pawley, Director, Environment and Renewable Resources Directorates, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada: Anything that is identified as limited use in the draft land use plan at this point is still open for claims, as you have recognized. So those rights would be grandfathered when the Nunavut Land Use Plan is approved. Any mineral points to that point would be grandfathered.

Senator Karetak-Lindell: So they could go ahead?

pourraient également faire l'objet de concessions minières. Qu'adviendrait-il des zones pour lesquelles on a dissuadé l'industrie quant à l'utilisation pour l'exploitation minière dans le plan d'aménagement du territoire? Comme cela n'a pas été approuvé et que des concessions ont déjà été présentées, que se passerait-il dans ce cas? Quel élément aurait préséance sur l'autre? Merci.

Mme Lloyd : Avant que le Plan d'aménagement du territoire du Nunavut ne soit terminé, les plans régionaux d'aménagement du territoire sont en vigueur. Les plans régionaux d'aménagement du territoire prévoient des processus permettant aussi à chaque région inuite d'apporter des modifications. Il y a eu des processus dans chaque cas où des modifications ont été apportées au plan régional d'aménagement du territoire. Ces processus resteraient en vigueur jusqu'à ce que le plan d'aménagement du territoire soit terminé.

Ce que je dirais au sujet du Plan d'aménagement du territoire du Nunavut, c'est que les trois parties, à la suite de la décision du 2 juillet, ont été très actives et ont travaillé en étroite collaboration avec la Commission d'aménagement du Nunavut pour pouvoir revenir. On leur a présenté des refus accompagnés de raisons, et il faut donc vraiment discuter en détail de ces raisons et de la façon dont elles pourraient être prises en compte et mener à des modifications dans le plan. Il y a donc un processus très actif en cours en ce qui concerne le plan d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne ces modifications, toutes les terres seraient régies par le plan régional d'aménagement du territoire. Pour les terres de la Couronne où il pourrait y avoir une concession, la Loi sur les terres territoriales s'appliquerait, de sorte qu'elle relèverait de la compétence du Canada jusqu'au 1 er avril. Je ne sais pas si cela répond entièrement à votre question.

La sénatrice Karetak-Lindell : Oui. De plus, je ne sais pas trop ce qu'il adviendrait de cette concession. L'industrie peut-elle aller de l'avant, faire de l'exploration et en faire une mine, malgré le fait que cette région aurait pu être désignée dans le plan d'aménagement du territoire comme une région où les Inuits ne voulaient pas de mine?

Kim Pawley, directrice, Direction de l'Environnement et des Ressources renouvelables, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada : Tout ce qui est considéré comme une utilisation limitée dans l'ébauche du plan d'aménagement du territoire peut encore faire l'objet de concessions, comme vous l'avez reconnu. Ces droits seront donc protégés lorsque le Plan d'aménagement du territoire du Nunavut sera approuvé. Tous les points miniers à ce stade feraient l'objet d'une disposition de droits acquis.

La sénatrice Karetak-Lindell : L'industrie pourrait donc aller de l'avant?

Ms. Pawley: They could go ahead, yes. Of course, the land use plan can be amended at any point as well, so a request could be made in that regard.

The Chair: I have to compete with two computers when I'm listening, so can we speak louder? The last part was hard to understand, Ms. Pawley.

Ms. Pawley: Basically, any existing claim would be grandfathered, and their rights would be preserved.

The Chair: I only have one ear that works, which everybody knows now.

Thank you very much. We have done the round table. We are studying Bill C-31, but you accepted to respond to a question that is also —

[*Translation*]

— topical, deputy minister, so it's much appreciated.

[*English*]

I know Senator McCallum asked if we could have a visual of what federal land is. Is it possible to also add Quebec so that I would understand, when it comes to the federal land or the province, where I live?

[*Translation*]

A big thank you to our colleagues, senators, for this important panel. Thank you to the panel members.

(The committee continued in camera.)

Mme Pawley : Elle pourrait aller de l'avant, oui. Bien entendu, le plan d'aménagement du territoire peut également être modifié à tout moment, et une demande pourrait donc être faite à cet égard.

La présidente : Je suis en concurrence avec deux ordinateurs lorsque j'écoute, alors pouvons-nous parler plus fort? La dernière partie était difficile à comprendre, madame Pawley.

Mme Pawley : Essentiellement, toute concession existante serait protégée par des droits acquis, et les droits seraient préservés.

La présidente : Je n'ai qu'une seule oreille qui fonctionne, comme tout le monde le sait maintenant.

Merci beaucoup. Nous avons terminé le tour de table. Nous étudions le projet de loi C-31, mais vous avez accepté de répondre à une question qui est également...

[*Français*]

— d'actualité, madame la sous-ministre, donc c'est très apprécié.

[*Traduction*]

Je sais que la sénatrice McCallum a demandé si nous pouvions avoir une image visuelle de ce que sont les terres fédérales. Est-il possible d'ajouter aussi le Québec pour que je comprenne, lorsqu'il s'agit du territoire fédéral ou de la province, où j'habite?

[*Français*]

Un gros merci à nos collègues, sénateurs et sénatrices, pour ce panel important. Je salue les membres du panel.

(La séance se poursuit à huis clos.)